

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2004**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2004 s'élèvent à la somme de 16.212.000,00 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2004 à : 17.586.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	17.785.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
diminutions :	– 199.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2004 est réduit d'un montant de 1.397.000,00 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés à : 16.212.000,00 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2004.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2004, à la somme de : 266.192.733,68 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2004 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	15.285.450,26 EUR
b) prestations de l'année en cours :	248.920.947,71 EUR
	264.206.397,97 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	13.078.862,20 EUR
	13.078.862,20 EUR

Total des ordonnancements : 277.285.260,17 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2004 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	264.206.397,97 EUR
Crédits d'ordonnancement :	13.078.862,20 EUR
Total :	277.285.260,17 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	285.422.791,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.406.000,00 EUR
Total :	298.828.791,77 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	264.492.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	12.936.000,00 EUR
Total :	277.428.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	1.033.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	470.000,00 EUR
Total :	1.503.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2003 :

– Crédits non dissociés :	19.897.791,77 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	19.897.791,77 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2004 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	16.604.052,29 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	16.604.052,29 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	4.612.341,51 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	332.137,80 EUR
Total :	4.944.479,31 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2004, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	5.000,00 EUR
Total :	5.000,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2004 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	264.206.397,97 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.078.862,20 EUR
Total :	277.285.260,17 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2004, est :

– Recettes :	266.192.733,68 EUR
– Dépenses :	277.285.260,17 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	– 11.092.526,49 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution
des budgets des Services à gestion séparée§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Per-
sonnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxel-
lois Francophone des Personnes Handicapées pour
l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	91.122.300,00 EUR
– les recettes imputées :	90.021.624,86 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 1.100.675,14 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le dé- cret budgétaire :	91.122.300,00 EUR
– les dépenses imputées :	90.778.679,32 EUR
– le montant des crédits à annuler :	343.620,68 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	90.021.624,86 EUR
– Dépenses :	90.778.679,32 EUR

ce qui fait apparaître pour
l'année budgétaire 2004 un
montant négatif de : – 757.054,46 EUR

auquel s'ajoute le résultat
cumulé au 31 décembre 2003 : – 852.084,40 EUR

et porte le résultat cumulé au
31 décembre 2004 à : – 1.609.138,86 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Etoile
Polaire pour l'année budgétaire 2004 est établi
comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	961.800,00 EUR
– les recettes imputées :	1.116.699,83 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions :	154.899,83 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'or- donnance budgétaire	961.800,00 EUR
– les dépenses imputées :	1.082.138,87 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	– 120.338,87 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	1.116.699,83 EUR
– les dépenses :	1.082.138,87 EUR

ce qui fait apparaître pour
l'année budgétaire 2004 un
excédent de recettes de : 34.560,96 EUR

auquel s'ajoute l'excédent
cumulé au 31 décembre 2003 : 180.921,00 EUR

et porte l'excédent cumulé au
31 décembre 2004 à : 215.481,96 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service For-
mation PME pour l'année budgétaire 2004 est établi
comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	6.819.000,00 EUR
– les recettes imputées :	6.874.404,81 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	55.404,81 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	6.819.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	6.251.763,83 EUR
– le montant des crédits à annuler :	567.236,17 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	6.874.404,81 EUR
– les dépenses :	6.251.763,83 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un excédent de recettes de : 622.640,98 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2003 : 624,74 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 à : 623.265,72 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2004 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	11.009.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.636.026,33 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 1.372.973,67 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	11.032.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	8.648.597,76 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	2.383.402,24 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	9.636.026,33 EUR
– les dépenses :	8.648.597,76 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2004 un excédent de recettes de : 987.428,57 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

